La *Zakât* sur les salaires et l'épargne

Question 1 : Un employé épargne mensuellement sur son salaire une somme variable. Certains mois, l'épargne est minime et d'autres mois elle est plus importante. Une partie de ce qui a été épargné a plus d'un an, et une partie non. Cet employé ne connaît pas la somme exacte épargnée chaque mois. Comment doit-il s'acquitter de la *Zakât* ?

Question 2 : Un autre employé touche un salaire mensuel qu'il dépose totalement dans un coffre chez lui, et chaque jour il dépense de la somme déposée dans le coffre, en des moments rapprochés, de quoi subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, ces sommes variants en fonction du besoin. Comment estimer la période d'un an sur l'argent se trouvant dans le coffre, sachant qu'une partie n'a pas un an ?

Réponse : Puisque la première et la deuxième question vont dans le même sens, et que des questions similaires ont déjà été posées, le Comité a opté pour une réponse générale, afin que la réponse puisse profiter au plus grand nombre :

Quiconque possède la valeur du *Nisâb* en espèces, puis acquiert d'autres espèces à des moments différents, sans que ces dernières ne soient le fruit de la somme initiale ou n'en découlent, mais qu'elles sont indépendantes l'une de l'autre, comme l'employé épargne mensuellement de son salaire, un héritage, un don ou des biens immobiliers. S'il veut faire preuve de minutie et s'il est soucieux de ne donner en aumône que ce qui lui est obligatoire, il doit réaliser un tableau permettant le calcul de ses rentrée d'argent, dans lequel il inscrira toutes les sommes précédemment citées et attribuera à chacune des sommes une date d'acquisition, et il versera pour chaque rentrée d'argent la *Zakât* après un an.

Si par contre, il préfère la tranquillité, veut emprunter la voie de la bonté, et que son âme se réjouit à l'idée de se sacrifier pour les pauvres et tous ceux qui méritent la *Zakât*, il peut s'en acquitter sur tout ce qu'il possède après un an à partir de la première somme ayant dépassé le *Nisâb* qu'il a acquis.

Sa récompense n'en sera que plus grande, cela l'élèvera en degrés (au Paradis), lui sera plus aisé, et cela est plus respectueux des droits des pauvres et de ceux qui méritent la *Zakât*. Quant à ce qui est donné en plus de ce qui est obligatoire, il le sera avec l'intention de faire preuve de largesse et d'excellence, par reconnaissance envers Allah pour Ses bienfaits et la multitude de Ses dons, en espérant qu'Allah lui accorde encore davantage de Ses bienfaits, comme Il dit : « ***Si vous êtes reconnaissants, J'augmenterai [Mes bienfaits] sur vous.*** » Et c'est Allah qui facilite toute chose.

(*Al-Lujnah Ad-Dâ'imah*)

Source : *Fatâwâ lil-' Muwadhdhafîn wal Ummâl*, pp. 75-77.

Exemple : si l'on emprunte la solution la plus aisée, on choisit une date dans le calendrier lunaire : je verse ma *Zakât* tous les 15 du mois de Shawwâl. Ainsi, tous les ans, au 15 du mois de Shawwâl, je regarde ce que je possède comme biens soumis à la *Zakât* (voir les articles précédents), j'estime leur valeur et je donne 2.5% de cette valeur.

Certains pensent que si on épargne une somme d'argent, on ne doit payer qu'une seule fois sur cette valeur, ce qui est une erreur qui amènerait à des situations grotesques. Imaginons un homme qui hérite de 10 millions d'euros, la première année il paierait sa *Zakât* sur cette somme, mais la deuxième année il n'a rien gagné en plus et ne possède plus que 9 millions d'euros. Si on suit le raisonnement de ces gens, ce riche n'aurait pas à payer *Zakât* sur cette somme puisqu'il s'en est déjà acquitté et qu'il n'a rien gagné de plus. Shaikh Ahmad An-Najmî répond à cette erreur :

Question : Je suis le tuteur des héritiers de mon frère aujourd'hui décédé, ils sont encore jeunes et ont une somme d'argent en banque à mon nom. Je prends de cette somme et je leur donne ce dont ils ont besoin, mais cette somme ne peut que diminuer et non augmenter. Ma question est la suivante : Comment dois-je donner la *Zakât* sur cet argent sachant qu'il diminue avec le temps ? Et nous savons que la *Zakât* fait fructifier les biens, alors que cet argent ne bouge pas et ne pourra jamais augmenter. Celui qui donne la *Zakât* sur cet argent tous les ans, verra le montant diminuer et un jour ceux qui le possèdent en auront besoin. J'aimerais que vous m'expliquiez la manière de s'acquitter de cette *Zakât* si elle est obligatoire. Qu'Allah vous récompense par un bien.

Réponse : La louange est à Allah, et que la prière et le salut d'Allah soient sur le Messager d'Allah, sa famille et ses Compagnons. Ceci dit : la *Zakât* est une grande obligation dont il faut s'acquitter sur tout bien en fonction de sa valeur (et nature). Pour ce qui est des espèces (l'argent), la *Zakât* devient obligatoire après un an (de possession), ainsi pour tous les biens que le musulman possède plus d'un an, il doit s'acquitter de la *Zakât* en donnant 2.5% de la valeur totale si celle-ci dépasse le *Nisâb* (la valeur minimum

en deçà de laquelle la *Zakât* n'est pas obligatoire) dont la valeur est de 50 rials d'argent, et tout ce qui porte cette valeur (c'est aussi la valeur de 83g d'or). Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : « *Faites fructifier les biens des orphelins afin que l'aumône ne les mange pas.* » Quant à l'accroissement et la fructification, c'est en fait la bénédiction qui arrive lorsqu'on utilise ces biens dans l'achat et la vente et ce qui s'y rapporte. Mais la chose la plus importante (est que la *Zakât*) préserve celui qui s'en acquitte du châtiment dans le *Barzakh* (période que le défunt passe dans la tombe avant la résurrection) et au Jour de la Résurrection. Allah a menacé ceux qui thésaurisent, et ils sont ceux qui ne s'acquittent pas de la *Zakât*, de brûler avec leurs biens leur front, leurs flancs et leur dos, lorsqu'Il leur dit : « ***Voici ce que vous avez amassé pour vous-mêmes, goûtez ce que vous amassiez.*** » Et le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : « *Ce sur quoi tu t'acquittes de la Zakât n'est pas un bien thésaurisé.* »

Quant à l'épuisement de cet argent, cela ne fait aucun doute, tout bien est voué à s'épuiser et toute vie à disparaître. Si l'argent est utilisé il fructifie et s'il est laissé ainsi il s'amenuise. Et le fait qu'il s'épuise alors qu'Allah est satisfait de ceux qui le possèdent est meilleur que s'il s'épuisait alors qu'Allah est en colère contre eux. Le plus important est la satisfaction d'Allah, ensuite c'est Lui qui pourvoit à leur subsistance selon ce qu'Il leur octroie. Et c'est Allah qui accorde le succès.

Source : *Fath Ar-Rabb Al-Wadûd* (1/291-292).
Traduit par les Salafis de l'Est